République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
~~~~~~
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 janvier 2021
~~~~~~

NOUVELLE STATION D'ÉPURATION D'ANIANE 5200 EH DOSSIERS DE SUBVENTION - DOSSIER DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 janvier 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire (siège de la communauté de communes), sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 13 janvier 2021.

Étaient présents ou représentés	Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Marc ISURE, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, M. José MARTINEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.
Procurations	Mme Agnès CONSTANT à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Bernard GOUZIN à Mme Florence QUINONERO, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Jean-Luc DARMANIN à M. Jean-François SOTO.
Excusés	M. René GARRO.
Absents	M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Françoise NACHEZ.

Quorum : *16*	Présents : 40	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.
Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L214-1 à L214-6,
VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.
VU l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 modifié par l'arrêté du 24 août 2017,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-I-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier ses compétences « eau » et « assainissement »,
VU la délibération n°1376 du 21 novembre 2016 approuvant le projet de territoire de la Vallée de l'Hérault 2016-2025 ;
VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 14 décembre 2020.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault excerce les compétences eau potable et assainissement depuis le 1er janvier 2018,
CONSIDERANT que la capacité actuelle nominale de la station d'épuration d'Aniane de 3 900 équivalents habitant ne suffit plus pour satisfaire aux exigences environnementales et réglementaires sur les paramètres chimiques et bactériologiques,
CONSIDERANT que la station actuelle est située en zone inondable et demeure fortement impactée par les eaux claires parasites s'infiltrant dans le réseau d'eaux usées et entrainant des surcharges hydrauliques de l'ouvrage,
CONSIDERANT la présentation du 11ème programme de l'Agence de l'Eau, définissant la station d'épuration d'Aniane comme faisant partie des « points noirs » pour le milieu naturel Fleuve Hérault,
CONSIDERANT que l'étude préliminaire, réalisée en novembre 2020, par le maitre d'œuvre ENTECH a permis de déterminer un dimensionnement de l'ouvrage futur sur une capacité nominale de 5 200 équivalents habitants basée sur une filière biologique de type boues activées,

CONSIDERANT une implantation de la nouvelle unité sur les parcelles AY386 et AY389, propriétés de la commune d'Aniane (cf. plan en annexe 2),
CONSIDERANT le chiffrage prévisionnel établi au stade d'étude préliminaire par le maître d'œuvre est de 2 712 000 € HT selon le plan de financement fourni en annexe 1,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la poursuite de l'opération de construction de la nouvelle station d'épuration de 5200 EH sur la commune d'Aniane,
- d'approuver le projet de plan de financement correspondant ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subventions auprès des financeurs concernés : Département et Agence de l'eau,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense pour la communauté de communes, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de déclaration "Loi sur l'eau" auprès des services de l'Etat,
- de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir donner récépissé de déclaration en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble de formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2491 le 26/01/2021
Publication le 26/01/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/01/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210125-1621-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault

Plan de financement prévisionnel

CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION D'ANIANE

DEPENSES			*RECETTES*		
POSTES	**MONTANT HT**	**TAUX**	**FINANCEURS**	**MONTANT HT**	**TAUX**
Maîtrise d'œuvre et missions connexes	**157 000 €**	**5,79%**	**AERMC**	**1 247 520 €**	**46,00%**
Travaux	**2 555 000 €**	**94,21%**	**Conseil départemental de l'Hérault**	**650 880 €**	**24,00%**
			PART FINANCEURS	**1 898 400 €**	**70,00%**
			PART CCVH	**813 600 €**	**30,00%**
TOTAL HT	**2 712 000 €**	**100%**	**TOTAL HT**	**2 712 000 €**	**100%**

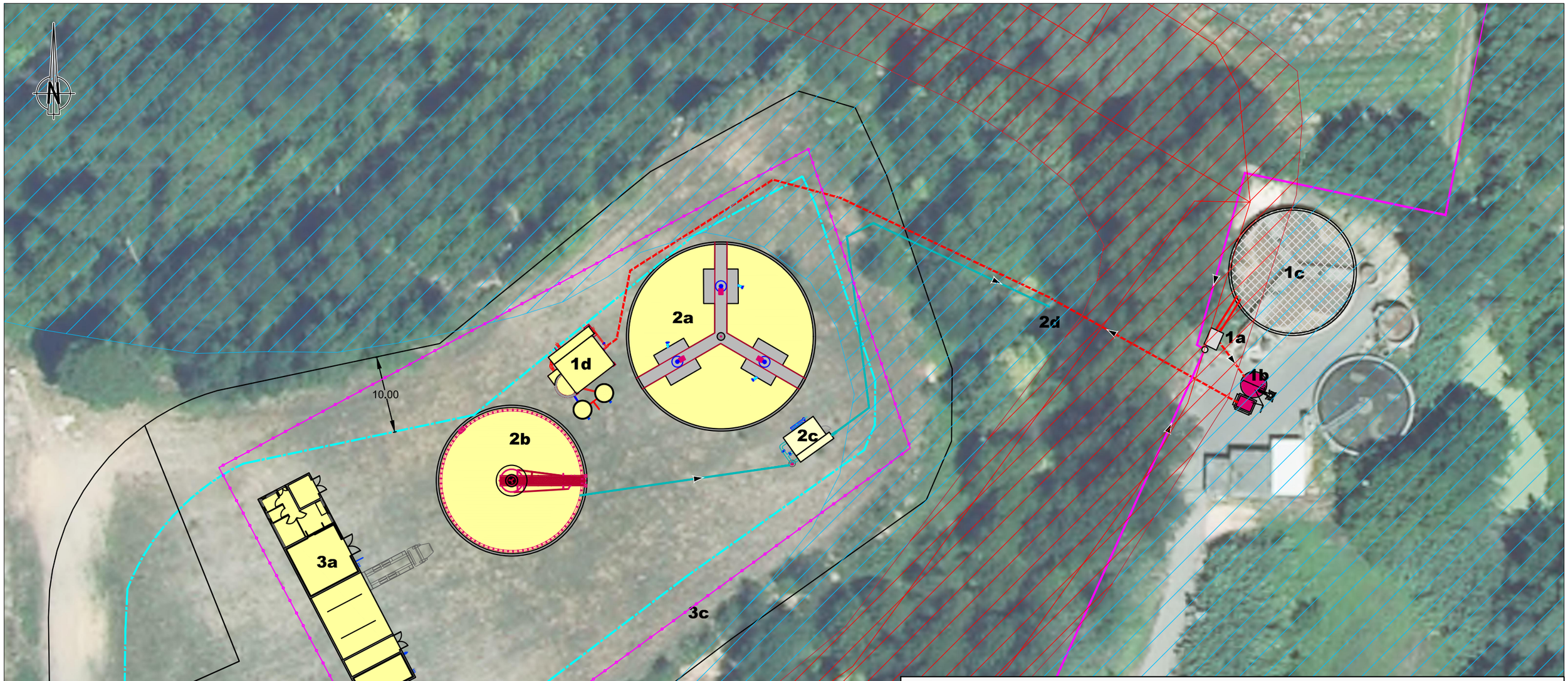

Légende :

PPRI

Zone inondable Bleue Naturelle

Zone inondable Rouge naturelle

10m par rapport aux limites des parcelles d'implantation de la STEP projetée

Ouvrages

I-Prétraitement :
1a - Réutilisation du PR d'entrée de la STEP actuelle
1b - PR d'entrée de la STEP projetée
1c - Bassin d'aération existant réutilisé en bassin d'orage
1d - Plate-forme pré-traitement

II-File eau
2a- Bassin d'aération
2b- Clarificateur
2c- Traitement tertiaire et comptage sortie
2d- Rejet dans le ruisseau des Corbieres

III-Aménagements généraux :
3a- Local technique
3b- Voirie d'accès
3c- Clôture

Réseaux

Légende des réseaux existants :

Arrivée des effluents sur la STEP actuelle - Gravitaire

Légende des réseaux projetés :

Arrivée des effluents - Gravitaire

Canalisation de rejet des eaux traitées - Gravitaire

ENTECH Ingénieurs Conseils
Parc Scientifique et Environnemental
BP118 34140 Mèze - France

VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Département de l'Hérault

Communauté de Communes
de la Vallée de l'Hérault

Création de la nouvelle station d'épuration d'Aniane

Esquisse du projet

Chef de projet : Bastien VIGOUROUX
Dessinateur : Romain ALBARET

EP	A	Plan N° 03	Format	A3
Juin 2020			N° affaire	-
			échelle 1/500	